

COMMENT ?

1/ Quelle que soit ma décision : je déclare mon intention.

Le but du "service minimum d'accueil" est de minimiser l'impact des mouvements sociaux en mobilisant les moyens des collectivités locales. Il prétend financer un service de garderie municipal avec les salaires des grévistes. Organisations syndicales et collectivités locales se sont prononcées contre ce système qui n'a d'autre but que d'entraver les mouvements de grève.

A chacun ses armes : le gouvernement a fait passer le décret, nous l'appliquons donc. La déclaration d'intention est demandée aux grévistes avec un délai de 48 heures minimum dont un jour ouvré. Elle n'est pourtant pas un

acte de grève en elle-même. Elle est sensée permettre à l'administration (qui sans doute n'avait rien de plus utile à faire) d'avertir les maires et les parents si plus d'un quart des enseignants se déclarent grévistes.

Rien n'empêche tous les enseignants d'une école de se déclarer grévistes, même si aucun d'entre eux ne cesse le travail.

Un petit fax à l'inspection au plus tard le vendredi 4 fera foi.

2/ Je n'avertis pas les parents.

Vous trouvez la consigne un peu raide ? Pensez-y : de tous temps les grévistes ont averti les parents afin de leur permettre de prendre leurs précautions. Le ministre les en remercie en confiant cette tâche aux IEN. Eh bien, qu'il

en assume les conséquences. Prenons le au mot et laissons faire les personnes supposées compétentes.

Maître gréviste ou non, les enfants seront accueillis, pas vrai ?

3/ Le matin de la grève, je prends ma décision.

Bien entendu, il reste à décider oui ou non si l'on veut faire grève.

C'est sur la base de votre présence le jour de la grève que les retraits

de salaires seront faits et non sur les déclarations d'intention.

Un papier comme vous en recevez à chaque grève devra être signé si vous étiez présent le jour de la grève.